

Délibération N° :  
2023/035

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 15 mai 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle ERA de Saint Just en Chevalet, le 25 mai 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** VIETTI Dominique, ESPINASSE Patrice.

**Absents excusés :** BRUEL Laurent, BATTANDIER Maud, CROZET Guy, CHABRE Michel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet :** CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE SAINT JUST EN CHEVALET :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La commune de Saint Just en Chevalet sollicite la CCPU pour une prestation de services afin de renforcer le personnel communal en l'absence d'un agent communal durant sa formation d'intégration.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer pour autoriser la réalisation de prestations occasionnelles par le personnel communautaire auprès de la commune de Saint Just en Chevalet.

Les modalités de cette prestation sont à préciser dans une convention signée entre Communauté de Communes du Pays d'Urfé et la commune de Saint Just en Chevalet.

Le coût de cette prestation sera réglé à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé par la commune de Saint Just en Chevalet sur la base du taux horaire du ou des l'agent(s) détaché(s) pour réaliser cette ou ces prestation(s).

Vu le projet de convention,

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

RF
SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Le conseil Communautaire,
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/06/2023
042-244200820-20230525-DE_2023_035-DE

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

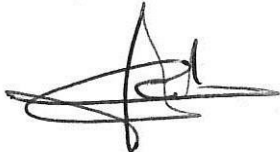
**Article 1 : AUTORISE** la réalisation de prestations occasionnelles par le personnel communautaire auprès de la commune de Saint Just en Chevalet ;

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer, chaque fois que nécessaire et occasionnellement une convention avec la commune de Saint Just en Chevalet pour le compte de la Communauté de Communes du pays d'Urfé régissant les modalités de cette prestation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 mai 2023

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 5 juin 2023

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 042-244200820-20230525-DE_2023_035-DE